

ASSOCIATION POUR LE COMPLEMENT DE RETRAITE PAR L'EPARGNE A.CO.R.E.

Chère adhérente, cher adhérent de l'A.CO.R.E.,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale de notre association qui se tiendra le 24 juin 2026 à 11 heures 00, dans les locaux de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES – 16/18, Boulevard de Vaugirard – 75015 Paris. Nous vous précisons qu'un café d'accueil vous sera proposé et qu'une présentation sur un sujet d'actualité sera réalisée par un intervenant.

L'assemblée générale aura à délibérer sur les points suivants :

- approbation des comptes annuels, du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe d'assurance non vie, aux contrats groupe d'assurance vie s'ils résultent d'une modification réglementaire ou s'ils consistent à améliorer la clarté de la rédaction des notices,
- mandats d'administrateurs,
- budget de l'association,
- questions diverses,

Si pour défaut de quorum cette assemblée ne pouvait valablement délibérer, elle se réunirait à nouveau à 11 heures 30 afin de statuer sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés (article 14 des statuts).

Les projets de résolutions présentés lors de l'assemblée seront disponibles sur le site de l'association (www.acore-association.asso.fr) dans le courant du 2^{ème} trimestre 2026. Ils pourront aussi être obtenus sur simple demande écrite adressée au siège social de l'A.CO.R.E.

Pour des raisons d'organisation, vous êtes invités à confirmer votre participation ou, dans le cas contraire, à donner mandat par retour du présent coupon. Le modèle de mandat est également disponible sur le site de l'association.

Vous trouverez au verso quelques précisions sur l'objet et le fonctionnement de l'A.CO.R.E.

Veuillez agréer, chère adhérente, cher adhérent, mes meilleures salutations.

Votre Président
Laurent DELATTRE

ASSOCIATION POUR LE COMPLEMENT DE RETRAITE PAR L'EPARGNE – A.CO.R.E.
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - 19 boulevard des Italiens – 75002 Paris
Site internet : www.acore-association.asso.fr



**ASSOCIATION POUR LE COMPLEMENT
DE RETRAITE PAR L'EPARGNE - A.CO.R.E.**

*Coupon à renvoyer à Cédric DE MASCAREL
LCL – Filiale Assurances et Prévoyance
Immeuble Seine – BC 103.25 -10 Avenue de Paris - 94800 Villejuif*

Je soussigné(e), (Nom, Prénom)* _____

Adresse _____

adhérent(e) à l'A.CO.R.E. au titre du (des) contrat(s) d'assurance _____

Cochez une des 3 cases ci-dessous, à défaut ce coupon sera nul*

assistera à l'assemblée générale du 24 juin 2026

ou

n'assistera pas à l'assemblée générale et donne mandat afin de me représenter au Président de l'A.CO.R.E. : Laurent DELATTRE

ou

n'assistera pas à l'assemblée générale et donne mandat afin de me représenter à un tiers autre que le Président (Nom, Prénom) :

Chaque membre de l'assemblée générale peut disposer de 100 pouvoirs au maximum.

Fait à _____ le _____

Signature de l'adhérent(e)
(faire précéder la signature de la mention
manuscrite « Bon pour pouvoir »)

* Mentions obligatoires - écrire en lettres capitales.

Le contrat que vous avez souscrit auprès de PREDICA est un contrat d'assurance de groupe.

Vous bénéficiez de ce contrat au titre d'un accord conclu entre PREDICA (l'Assureur) et l'A.CO.R.E. (votre Association).

En souscrivant votre contrat d'assurance vie auprès de PREDICA, vous êtes devenu adhérent de l'A.CO.R.E. et ce jusqu'au terme de votre contrat.

La liste des contrats concernés est consultable sur le site de l'association (onglet Assemblée Générale).

Qu'est-ce qu'un contrat d'assurance de groupe ?

À la différence d'un contrat d'assurance individuel souscrit par l'assuré auprès d'un assureur, un contrat d'assurance de groupe est un contrat souscrit par une personne morale pour une population d'assurés : par exemple une association pour ses adhérents ou une entreprise pour ses salariés.

Qu'est ce que l'A.CO.R.E.?

L'A.CO.R.E. est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a été créée le 29 septembre 1985. Le siège de l'association est situé 19, boulevard des Italiens à PARIS (2^{ème}).

Elle a pour objet de négocier et souscrire auprès de toute compagnie d'assurances des contrats d'assurance de groupe.

Elle dispose d'un site internet : www.acore-association.asso.fr.

Les pouvoirs de direction au sein de l'association sont exercés par un conseil d'administration.

Dois-je obligatoirement participer à cette assemblée ?

Vous êtes totalement libre d'y participer ou non.

Quelles sont les modalités de participation ou de représentation ?

Le jour de l'assemblée, il suffira de vous munir de votre carte d'identité et du dernier relevé de votre contrat d'assurance ou de la convocation reçue.

Pour des raisons d'organisation, vous êtes invités à confirmer votre éventuelle participation par retour du coupon joint à la convocation au siège de l'A.CO.R.E. ou, si vous ne pouvez pas vous rendre à cette assemblée générale, l'utiliser comme formulaire de mandat.

Ce mandat, dûment complété par vos soins, devra être remis à votre représentant qui le présentera à l'accueil lors de son arrivée au lieu de convocation de l'assemblée. Il lui permettra de voter les résolutions à votre place. Vous avez la possibilité de donner mandat à un autre adhérent, à votre conjoint ou à toute autre personne de votre choix.

Vous pouvez également attribuer votre mandat au président de l'association qui peut détenir un maximum de 100 pouvoirs et remettre les pouvoirs supplémentaires reçus à d'autres mandataires. Les mandats en blanc retournés à l'Association sont attribués au Président ou à un membre de l'Association présent à l'Assemblée générale et donnent lieu à un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil.

Serai-je remboursé de mes frais de déplacement ?

Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

Est-il possible de voter par correspondance ?

Conformément aux statuts de l'association, les votes par correspondance ne sont pas acceptés.

Que signifie la notion de quorum ?

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si 1 000 adhérents sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle assemblée doit être convoquée pour pouvoir délibérer et cette fois quel que soit le nombre d'adhérents présents. Pour le cas où il y aurait moins de 1 000 adhérents le jour de l'assemblée, nous avons fait le choix de convoquer la seconde assemblée le même jour afin d'éviter que des adhérents ne se soient déplacés inutilement.

Où puis-je me procurer les statuts de cette association ?

Les statuts, ainsi que les informations relatives à la vie de l'association, sont disponibles sur son site internet (www.acore-association.asso.fr). Ils pourront aussi être obtenus sur simple demande écrite adressée au siège social de l'A.CO.R.E.